Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 24 FEVRIER 2022

Nombre de membres composant	
Le Conseil municipal	35
Membres en exercice	35
Présents à la séance	28

OBJET :

Personnel communal

-

Création d'emplois permanents

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est assemblé Foyer du CEC, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :
M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Gilles CARBONNET, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Adjoints au Maire, Mme Vannina ETTORI, M. Alexandre DUMONT, M. Jean-Moïse VENEROSY, M. Jean-Paul REGEASSE, Mme Carole PELLISSON, M. Jean-François CARO, Mme Anne-Laure GUIBERT, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, Mme Victoire REFALO, M. Denis ADAM, Mme Vanessa MAZEAU, M. Cyril MERTENS, Mme Marie-Christine ROBILLARD, M. Rémy PETIT, Mme Fabienne GABBANELLI, M. Jérôme RITTLING, Mme Claire CHARANSONNET, M. Romain SARRASIN, M. Bernard TARKALI, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :
Mme Jocelyne FALCONNIER donne pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL
M. Nicolas DUPONT-AIGNAN donne pouvoir à M. Olivier CLODONG
Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM donne pouvoir à M. Didier LE COZ
Mme Dominique RENONCIAT donne pouvoir à M. Gilles CARBONNET
M. Gérard BOUTHIER donne pouvoir à M. Jean-Claude LE ROUX
Mme Audrey WACQUIEZ-CORMONT donne pouvoir à Mme Laëtitia DOROT
M. Bernard NUSBAUM donne pouvoir à M. Fabrice GAUDUFFE

Secrétaire de séance : M. Gilles CARBONNET

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220224-2022-02-275-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

DELIBERATION N° 2022/02/275

OBJET : Personnel communal - création d'emplois permanents

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

CONSIDERANT que la Ville mène une politique en faveur de la résorption des emplois précaires depuis plusieurs années. Elle a ainsi mis en stage sans concours un grand nombre d'agents ces dernières années ;

CONSIDERANT que certains agents contractuels ou vacataires n'ont pas la Nationalité française ou européenne leur permettant d'obtenir la qualité de fonctionnaire ;

CONSIDERANT que la Ville a décidé de proposer aux agents dont la manière de servir est satisfaisante depuis plusieurs années, un contrat de 3 ans renouvelable une fois et permettant d'aboutir à un contrat à durée indéterminée à l'issue de ce renouvellement ;

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis du comité technique en date du 18 janvier 2022,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

CRÉE deux emplois permanents d'agents des espaces verts à temps complet, en catégorie C au grade d'adjoint technique, à compter du 1er avril 2022, pour exercer les missions suivantes :

- préparation des sols, mise en œuvre des semis, plantations de végétaux et opérations d'engazonnement, entretien des surfaces : tonte, débroussaillage, scarification, bêchage, binage et ramassage des feuilles, taille des arbres et arbustes, installation du système d'arrosage automatique des espaces verts et massifs, …

CRÉE un emploi permanent d'agent de voirie à temps complet, en catégorie C au grade d'adjoint technique, à compter du 1er avril 2022, pour exercer les missions suivantes :

- maintenance et entretien de la voirie des cours d'écoles et de la signalisation routière, travaux de maçonnerie pour réaliser de petits aménagements, participation à la sécurisation de l'espace public, remise en état de l'ensemble du mobilier urbain, participation aux astreintes hivernales, …

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220224-2022-02-275-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

CRÉE un emploi permanent d'agent d'entretien des crèches à temps complet, en catégorie C au grade d'adjoint technique, à compter du 1er avril 2022, pour exercer les missions suivantes :

- entretien du linge, entretien des locaux, des tapis, du matériel éducatif, préparation des repas, gestion du stock des denrées alimentaires, aménagement de l'espace pour les repas, vaisselle, …

CRÉE un emploi permanent d'agent d'instructeur des autorisations d'urbanisme à temps complet, en catégorie B au grade de rédacteur, à compter du 1er avril 2022, pour exercer les missions suivantes :

- instruction des autorisations d'urbanisme, accueil du public, visites de conformité, …

DIT que ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire et que néanmoins, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

DIT que ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans si la spécificité des missions n'a pas permis de recruter un fonctionnaire dans les conditions prévues par la loi ;

DIT que les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;

DIT que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats ne pourront être reconduits que pour une durée indéterminée ;

DIT que les agents devront donc justifier de diplômes équivalents à la catégorie C ou à la catégorie B (selon le grade de recrutement) et d'une expérience professionnelle avérée et que leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

MAIRIE D'ITTEVILLE 91

Olivier CLODONG

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le **01/03/2022**
et de la publication le **01/03/2022**
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220224-2022-02-275-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022